

MESSAGE DU PRESIDENT

L'"actualité arbitrale" continue à être dominée, à l'étranger, par les efforts de promotion soutenus et sans cesse renouvelés de plusieurs pays, villes ou organisations pour attirer les arbitrages internationaux et susciter la confiance des utilisateurs et clients potentiels. Ceci parfois en "gommant" comme par hasard les imperfections de leur système national ou local, tout en soulignant ou en généralisant (par ignorance ou à dessein) les lacunes ou imperfections d'autrui!

Dans ce "climat" de concurrence internationale, où les préoccupations du "marketing" arbitral l'emportent souvent sur l'objectivité scientifique, il serait vain d'invoquer l'Evangile de Mathieu (VII, 3 et 5) ou le proverbe anglais "people who live in glass-houses should not start throwing stones!" Mieux vaut s'interroger sur les mesures propres à améliorer les choses chez soi et à prévenir celles des critiques qui sont justifiées.

De ce point de vue, la responsabilité des praticiens suisses - et notamment des juges - est considérable. Aussi paraît-il opportun de consacrer un des prochains débats de l'ASA, le 17 avril 1985 à Berne, à un effort commun de réflexion sur les moyens d'améliorer nos pratiques et d'éviter, par exemple, la répétition d'"accidents de parcours" comme certains arrêts bien connus et qui ont fait, et continuent à faire à l'étranger, un tort immense à la réputation de la Suisse.

108

Il conviendrait aussi, sans doute, de réfléchir à la formation professionnelle des futurs arbitres et avocats suisses, en même temps qu'à la formation permanente des praticiens d'aujourd'hui, de manière à éviter à nos magistrats certaines interventions compréhensibles ou à freiner la tendance croissante à des recours systématiques à la justice qui n'ont d'autres buts que d'obstruction ou dilatoires. Pareille tendance, qui est décelable aussi à l'étranger, n'est pas due seulement à la récession économique mais aussi aux lacunes professionnelles ou éthiques de certains plaigneurs. Elle préoccupe à juste titre nos magistrats, qui semblent de plus en plus chargés de recours plus ou moins abusifs, et condamnés à assimiler de gros dossiers dans de complexes affaires sans contact avec la Suisse.

De ce point de vue aussi, l'art. 178 du Projet de LF de droit international privé apporterait un progrès bienvenu, en même temps que son adoption répondrait à certains critiques intéressés et parfois ironiques qui, à l'étranger, aiment à évoquer l'"immobilisme helvétique" en matière d'arbitrage et le dangereux "laxisme" du Concordat quant aux voies de recours contre les décisions arbitrales. Un récent colloque aux Pays-Bas en apportait, il y a quelques jours à peine, une nouvelle preuve.

P. Lalive